

REPUBLIQUE FRANCAISE



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 30 -2000/APS
Du 18 octobre 2000

AMPLIATIONS

Com Del	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	2
SAPS	1
Payeur	2
Directions	8
JONC	1

D E L I B E R A T I O N

habilitant le bureau en matière d'emplois spécifiques

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 179,

Vu la délibération modifiée n° 9-89/APS du 21 juillet 1989 fixant les conditions de recrutement, de rémunération et d'emploi de certains personnels contractuels de la province sud,

Vu la délibération modifiée n°42-89/APS du 14 novembre 1989 précisant les modalités d'application de la délibération n° 9-89/APS du 21 juillet 1989 susvisée,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2000 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er - Le bureau est habilité à déterminer les conditions de recrutement, de rémunération et d'emploi des personnels recrutés sur emplois spécifiques.

ARTICLE 2 - La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Marianne DEVAUX